

Canton: Vaud

Rapport officiel de prélèvement d'échantillons pour l'analyse microbiologique des viandes (AMV)

Commune	
Abattoir	N° de contrôle:
Espèce animale	
Age	
Sexe	
Identification de l'animal	
Unité d'élevage, N° BDTA	
Désignation de l'échantillon	
Identification de l'échantillon	
Type d'abattage	Abattage sanitaire <input type="checkbox"/> Abattage ordinaire <input type="checkbox"/>
Abattage sanitaire: motif pour l'AMV (par exemple: fracture, etc.)	
Abattage ordinaire: motif pour l'AMV (par exemple: abcès hépatique, etc.)	
Quantité prélevée	
Valeur de l'échantillon	
Type d'emballage	
Prescriptions pour le transport	
Laboratoire d'analyses	
Carcasse/parties mises sous séquestre	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Lieu, date, heure:	
L'échantillon a été prélevé en présence du soussigné qui confirme l'exactitude du rapport de prélèvement:	
Pour l'établissement:	
Vétérinaire officiel (contrôleur des viandes), nom ou timbre et signature :	
Remarques et indications supplémentaires: voir au verso	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Voies de droit: voir page 2

VOIES DE DROIT

Opposition

Dans les *cinq jours* consécutifs à la notification du prélèvement d'échantillons, l'intéressé peut faire opposition par écrit auprès du Vétérinaire cantonal, à l'adresse suivante :

**Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV)
Affaires vétérinaires, Rue César-Roux 37, 1014 Lausanne.**

L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

Recours

Les décisions prises en application de la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels peuvent faire l'objet d'un *recours* au Tribunal administratif.

Le recours motivé doit être adressé dans les *cinq jours* suivant la communication de la décision attaquée au :

Tribunal administratif, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire qui, en tout temps, peut être appelé à justifier de ses pouvoirs.